



Totalite des droits retraite, explications

Par **legauser**, le **24/02/2024** à **20:43**

bonjour
sur la page 7 de

rubrique point de depart retraite reversion t i n y u r l . com/retraitereversion

(enlevez les espaces)

je ne comprends pas la question "Si oui, avez-vous obtenu la totalite? de vos droits a? retraites personnelles de base et comple?mentaires en France et/ou dans d'autres pays ? "

est-ce une question sur la retraite à taux plein ?

qui en dessous du tableau est écrite differement,

que veut dire la totalite? de vos droits a? retraites ??
je ne comprends pas cette question

pouvez vous m'expliquer cette question ou la rephrasé je suis bloqué.
mon état: déjà en train de toucher la retraite sans avoir fait les 41 ans requis pour avoir une retraite à "taux plein"

merci

Par **Marck.ESP**, le **24/02/2024** à **23:38**

Bonsoir et bienvenue
Êtes vous retraité depuis longtemps ? Et dans quelles conditions avez vous obtenu votre retraite... Régime spéciaux ? Carrière longue ?...

En tout cas, si c'est à taux plein, je pense que la réponse est oui.

Par **legauser**, le **25/02/2024** à **00:26**

bonjour

je l'ai depuis 10 ans, je ne sais pas dans quelle condition mais voici la liste

voici la liste exacte de mes regimes de retraite

retraite complementaire des independants

retraite complementaire des salaries du privé

retraite de base des commercants

retraite de bases des salaries contractuels de droit public ou artistes-auteurs

carrière courte pas du tout à taux plein,

20 ans

vous pensez que la réponse est toujours oui?

aussi,

je ne recois que trois paiements distincts sur mon rib,

m'en manque t'il une quatrieme?

merci

Par **Marck.ESP**, le **25/02/2024** à **19:03**

Vous ne vous souvenez pas ?

Si vous dites "carrière courte" c'est donc en l'absence de toutes vos annuités cet pas à taux plein ?

La réponse à cocher sur le CERFA serait plutôt "non" dans ce cas !

Vous êtes vous occupé vous même de votre dossier d'accession à la retraite.?

Dans un tel cas, il faut demander un rendez vous avec un conseiller retraite et faire examiner cela...